

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 27 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le 27 novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h 30, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				25/11/2014
Dominique MERIEULT	X				
Patrice HALLEY	X				
Stéphanie TERRASSE	X				Date d'affichage
Jacqueline HEBERT	X				
Marc MAIRE	X				25/11/2014
Isabelle LEGOIS	X				
Régis BILLARD	X				
Florence TARDIF	X				Secrétaire de séance
Michael BOUYER	X				
Patricia NICOLLE	X				L.VASSOUT
Elisabeth LEGRAND	X				
Laurent VASSOUT	X				
Total	13				

Ordre du jour

Décision de suppression ou de maintien du nombre de postes d'adjoint et mise en œuvre

Election d'un nouvel adjoint au Maire

Questions diverses

1. Décès de Monsieur Pierre PASQUIS - Décision de suppression ou de maintien du poste et modalités de mise en œuvre (délib. n° 78/2014)

Monsieur Le Maire rappelle l'annonce faite lors du conseil du 26/11/2014, que suite au décès de M. Pierre PASQUIS, le 20 novembre 2014, 1^{er} adjoint au Maire, le conseil municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des options suivantes :

- Compléter le conseil municipal en organisant des élections complémentaires partielles et conformément à l'article L2122-10 – 4^{ème} alinéa – du CGCT procéder éventuellement à une nouvelle élection des adjoints, et ce, indépendamment de l'ordre des nominations qui étaient jusqu'alors en vigueur,
- Procéder à la suppression d'un poste d'adjoint,
- Procéder à l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Dans l'hypothèse où la troisième option serait retenue, le conseil municipal devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau des adjoints.

Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre de nomination, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau (article R2121-3 du CGCT). Il peut également occuper la même place que l'adjoint décédé (article L2122-1 du CGCT).

Ces décisions devant être prises avant l'éventuelle élection, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- De conserver le poste d'adjoint laissé vacant,
- D'opter pour une prise de rang du nouvel adjoint à élire dans l'ordre de nomination, c'est-à-dire en 4^{ème} position.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De conserver le poste d'adjoint vacant,
- D'opter pour une prise de rang du nouvel adjoint à élire dans l'ordre de nomination, c'est-à-dire en 4^{ème} position.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

2. Election d'un nouvel adjoint au Maire (délib. n° 79/2014)

Suite à la décision du Conseil municipal :

- De conserver le poste d'adjoint laissé vacant,
- D'opter pour une prise de rang du nouvel adjoint à élire dans l'ordre de nomination, c'est-à-dire en 4^{ème} position.

Monsieur Le Maire indique qu'il est donc nécessaire de procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Monsieur Le Maire fait appel à candidature parmi les membres du conseil municipal.

Marc MAIRE étant candidat, Monsieur Le Maire propose de passer au vote étant précisé que les modalités d'élection sont les suivantes ; scrutin secret et majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé au un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Premier tour de scrutin :

Chaque conseil municipal, à l'appel de son nom, a introduit dans l'urne son bulletin de vote. Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	13
A déduire (suffrages déclarés nuls ou blancs)	01
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue :	07
M. Marc MAIRE a obtenu	12 voix

Monsieur Marc MAIRE, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, a été proclamé adjoint au Maire et a été immédiatement installé. Il prendra rang en 4^{ème} position dans le tableau des adjoints, les adjoints déjà placés remonteront d'un rang dans le tableau.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 21h.

Le Maire

Thierry JOUENNE